

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du
14 juin 1976;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés
parmi les Monuments Historiques :

V E N D E E

LE PERRIER - église

- Calice, argent, coupé dorée, fin XVIIIe S.

LA ROCHE-SUR-YON - église Saint-Louis

- Deux bénitiers, marbre gris sur socle de marbre noir veiné, 1829

- Cuve baptismale, marbre gris-blanc veiné, 1829

- Croix d'autel, bois sculpté et doré, 1829

- Maître-autel, marbre blanc et bronze doré, tabernacle, bois
sculpté et doré, 1829

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Vendée,
aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUIN 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Pour Ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation et des
Oeuvres d'Art classées.

Signé : B. de SAINT-VICTOR

Raymond BOCQUET